



SZ/SS

## Arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT - EXTRAIT DU REGISTRE

RUE RASPAIL (R.D. 224A)  
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT (V.C.)  
RUE AUGUSTE BLANQUI (V.C.)  
AVENUE SPINOZA (V.C.)  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'un tournage de film publicitaire (Super U) va être réalisé rues Raspail, Jean-Baptiste Clément, Auguste Blanqui et avenue Spinoza par la société Production Loveboat – 59/61 passage Choiseul – 75002 Paris, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **12 décembre 2022** de **7 heures à 18 heures** :

- Rue Raspail
- **Neutralisation de cinq places de stationnement au droit des n<sup>os</sup> 8 à 10** afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage,
  - Rue Jean-Baptiste Clément
- **Rue barrée par intermittence** (1 minute maximum) sauf pour les véhicules d'urgence et les riverains et selon les besoins des prises de vues,
- **Neutralisation du trottoir par intermittence** (1 minute maximum) au droit du n<sup>o</sup> 1 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversés existantes,
- **Neutralisation de 7 places de stationnement au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5** afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage,

- Rue Auguste Blanqui
- **Neutralisation de 11 places de stationnement au droit des n<sup>os</sup> 1 à 9** afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage,
  - Avenue Spinoza
- **Neutralisation de 10 places de stationnement au droit des n<sup>os</sup> 6 à 10** afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Production Loveboat.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- M. le Responsable du S<sup>co</sup> Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Production Loveboat – 59/61 passage Choiseul – 75002 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 05 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueur  
Adjoint au Maire

PUBLIE Ivry94.fr  
LE 06 DEC. 2022



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction-Espaces Publics

Nathalie Leberthon



*Signature of Clément Pecqueur*